



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la Convocation : 9 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Azé, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée du Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mesdames Odile de BOISSET, Véronique DUFETRE, Nadine GUICHARD, Cécile MARIOTTE

Messieurs Florian BEAU, Ludovic LAVIGNE, Emmanuel MASCHIO, Jacky MONDANGE, Serge THIRARD

20h18 Mylène LIGNAN - 20h27 Aurore DUTARTRE

Absents excusés : *Julien THIRIET qui a donné pouvoir à Serge THIRARD, Jean-Frédéric TONNEAU, Benjamin HERODET, Véronique VARENNES*

Secrétaire de séance : *Nadine GUICHARD*

Etat civil : Naissance

Margo EGUIREN le 29 août

Mariages

Paul-Antoine THERY et Marie BERARDAN le 25 juillet

Eric MATHELIN et Céline DELZANO le 22 août

Décès

Jean-Claude BEURROT le 04 août

Nicole DECOUCHE née MOREAU le 21 août

Jacqueline PY née GURY le 24 août

Paulette JANIN née GERAY le 10 septembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Nadine GUICHARD* est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 7 juillet 2026 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

En préambule, le Maire rappelle l'été difficile que nous avons vécu, entre températures excessives et sécheresse. Il rappelle que la situation a été compliquée pour les personnes vulnérables (qui ont été régulièrement contactées sur la commune), pour les professions impactées par la météo (monde agricole et viticole) ainsi que pour les services qui sont intervenus (pompiers notamment). Il apporte son soutien à chacun.

Il précise également que la commune prendra sa part dans l'adaptation à ces conditions météo mais rappelle, au-delà de la gestion des conséquences, l'urgence d'agir sur les causes du réchauffement climatique, au sujet duquel les scientifiques nous alertent depuis de nombreuses années.

Il rappelle également l'absence momentanée de notre secrétaire générale de mairie, ce qui a nécessité des adaptations en termes d'horaires et de présence du personnel à l'accueil.

1. ONF :

Ce point est abordé en présence de Raphaël Lallier, garde forestier à l'ONF en charge de notre secteur.

- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois sur l'année 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
La commune demande le marquage en 2027 des coupes :	207 208 209	2026	2027			Amélioration du peuplement (207-208-209)	20
	216 Bords CHEMINS	2019	2027		Produits accidentels	Ouverture cloisonnements (216) Sanitaire	
	215	2025	2027		Plantation à venir	Régénération (Rase grumes)	3,66
La commune demande le report des coupes :	119 121	2026		2027	Cloisonnements à terminer	Amélioration du peuplement	
Report en raison de desserte + faible capital	217 218 219 220 221 222			2031	Pas de desserte forestière	Amélioration des peuplements	

	226						
	227						
	203						
	210						
	211						
	213						
	214						
	1a						
	5						

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s’appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l’ONF.

Dénominat ion du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurre nce (2)	Délivrance pour l’affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurre nce	Délivrance pour l’affouage
Parcelle 215	Grumes Houppiers	(X)			X	X (X)	(X)
Parcelles 216-207- 208-209	Grumes Bois de chauffage Houppiers	(X)			X X	X	 X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d’ajuster certains choix de commercialisation. En cas d’évolution de l’état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d’affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d’affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d’autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

(1) Dans le cas d’une mise à disposition à l’ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d’approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l’article L.214-11 du code forestier, l’ensemble des opérations d’exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l’ONF une prestation d’Assistance Technique à Donneur d’Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l’ONF de conclure une convention de prestation d’Assistance Technique à Donneur d’Ordre

(2) Dans le cas d’une mise à disposition à l’ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l’ONF se charge conformément à l’article L.214-7 du code forestier de l’ensemble des opérations liées à l’exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- ☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

3) Autorise le maire à signer les documents afférents et dit que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

- Etat des lieux des forêts communales, aménagements à prévoir

Un point a été réalisé sur l'état sanitaire de la forêt d'Azé lors d'un tour d'horizon effectué avec Raphaël Lallier (ONF). Les différentes canicules de cette année ont fortement dégradé le massif. Plusieurs essences ont péri, tandis que d'autres se sont mises en repos végétatif. Un nouveau passage sera nécessaire au printemps, afin d'identifier précisément les arbres ayant survécu.

Dans les années à venir, plusieurs coupes sanitaires devront être programmées pour sécuriser les parcelles et favoriser la régénération. Il sera également indispensable de prévoir des plantations d'essences plus résistantes à la sécheresse, afin de préserver durablement la forêt pour les générations futures.

Cette année, une coupe a été engagée sur le secteur de Vaux. Une première intervention a consisté à exploiter les douglas, tandis que les chênes seront traités dans un second temps. Pour permettre l'évacuation des grumes, le Conseil municipal valide la création d'une place de retournement. Cette aire sera aménagée à proximité de la place de débardage, en contrebas de la tour d'Igé, sur le secteur de Charmoy.

2. Bilan de la saison et des manifestations estivales

L'édition 2026 de la fête du village et d'AZE en FOIRES s'est très bien déroulée, malgré la chaleur. Les forains étaient satisfaits et les organisateurs de la Foire estiment la fréquentation à plus de 5 000 personnes bien réparties sur les 4 jours avec un record d'affluence sur la journée du samedi. Ce sont 42 bénévoles qui ont participé d'une façon ou d'une autre, les responsables transmettant leurs remerciements à l'équipe municipale.

Le Festiv'Halles s'est également bien déroulé, avec une programmation de qualité, une belle affluence et une organisation bien rodée. Là aussi le nombre de bénévoles impliqués, une soixantaine, est très important.

Dans les deux cas, les échanges ont été constructifs avec les structures organisatrices, que ce soit pour la sécurité, la circulation, l'aspect environnemental (avec un gros effort, en lien avec MBA notamment, pour le tri des déchets).

Le Conseil Municipal estime que la réussite de ces événements souligne le dynamisme associatif du village.

3. TOTEM : bail pour l'accueil des infrastructures existantes du groupe « Orange »

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026, celui-ci s'était déclaré favorable à la signature de la convention proposée avec TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE, qui se substitue à ORANGE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Ce projet de texte a pour objet de remplacer le bail initial conclu avec ORANGE le 16 novembre 2015 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sis chemin de Rondaille, à Azé, parcelle n° D645. Le Maire a rencontré le représentant de TOTEM France et il ressort de cet échange que ce document ne concerne bien que l'installation existante sans ajout d'autres structures (antennes...), un article étant ajouté au document prévoyant une information préalable de la commune avant toute modification potentielle des infrastructures.

Après lecture du projet de bail, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de bail proposé, à signer avec la société TOTEM France SAS ;

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

4. Parution du décret sur les logements vacants - instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2026, s'était montré favorable à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). La délibération portant sur l'institution de cette taxe doit être prise avant le 1er octobre 2026 mais après la publication du décret établissant le classement des communes situées en zone tendue ou non tendue en matière d'habitat, pour être applicables en 2027. Nous avons reçu de la part de la DDFIP l'information que « les communes de Saône-et-Loire resteront classées en zone non tendue ».

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. MBA : attribution de compensation compétence « Petite enfance » 2026

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issues du transfert de la compétence Petite enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette méthode dérogatoire a permis aux communes n'ayant pas de structures Petite enfance de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année n-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

** Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.*

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire (adoptée lors de la séance du 29 avril 2026) suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées (adoptée à la majorité simple).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune d'Azé, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

6. Don suite aux incendies en Gironde

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été 2026, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outremer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Azé tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 1 000 euros à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées. Il est à noter qu'après consultation des services de la Trésorerie, ce montant a pu être versé en urgence dès le mois d'août et que la situation doit être régularisée par délibération.

La question est posée de savoir pourquoi l'aide est consacrée uniquement à la Gironde. Le Maire précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, pour laquelle un dispositif d'aide avait été mis en place par l'AMF. D'autres situations mériteraient notre solidarité mais la commune doit rester dans le budget alloué à ce genre d'opération, à savoir 1000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la somme de 1 000 euros pour le dispositif d'aide aux sinistrés en Gironde ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

7. Convention pour le contrôle des poteaux incendie

Le Maire rappelle que la commune est responsable de la Défense Incendie, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'à ce titre la maintenance et le contrôle technique des poteaux incendie relèvent de son autorité.

Ces opérations ont été confiées au prestataire SUEZ EAU et comprennent un contrôle fonctionnel et un contrôle de débit et pression. Le contrat actuel arrivant à échéance à la fin de l'année 2026, le Maire propose de signer un nouveau contrat avec la société SUEZ EAU, pour les mêmes prestations, pour un montant de base de 55 euros HT par appareil d'incendie, le contrat proposé prenant effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 3 ans.

Après lecture du projet de contrat, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la signature du nouveau contrat relatif au contrôle des poteaux incendie ;

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

8. Demandes concernant des installations de restauration rapide ambulante

Le Maire fait part des nombreuses demandes reçues concernant l'installation de dispositifs de restauration rapide ambulante ou de distributeurs de pizzas. Sans porter de jugement sur les différents types de restauration sur la commune, qui se complètent et permettent semble-t-il de satisfaire tous les publics, le Maire ne souhaite pas donner de suite favorable à toutes ces demandes.

En effet, l'offre actuelle, déjà conséquente (deux jours de camion pizzas, un jour de burgers) doit être pérennisée, il convient de créer les meilleures conditions possibles pour la réouverture du restaurant, et enfin il n'apparaît pas souhaitable que la « restauration rapide » constitue un mode d'alimentation quotidien.

9. Renouvellement du bail des prés loués par Monsieur Jean-Luc RAPPET

Le bail signé entre Monsieur Jean-Luc RAPPET et la commune pour la location de terrains agricoles (pour le pâturage) dans le secteur de Tuzot étant arrivé à expiration, il doit être renouvelé. Par ailleurs, deux parcelles louées ne figurent pas dans le bail actuel : la D 899 et la D 900.

En conséquence, le Maire propose la rédaction d'un nouveau bail, incluant les deux parcelles manquantes et mentionnant une clause relative à la biodiversité afin de maintenir une utilisation extensive et rationnelle comme c'est actuellement le cas.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la signature d'un nouveau bail aux conditions mentionnées ci-dessus ;

CHARGE le Maire de rédiger la version définitive du bail ;

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

10. Centre de gestion : adhésion aux différentes missions

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire (CDG 71) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code Général de la Fonction Publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions. Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- Missions additionnelles financées par la cotisation additionnelle,
- Prestations facultatives faisant l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet.

La commune d'Azé adhère actuellement aux prestations facultatives « *service de santé au travail* » et « *gestion externalisée des paies et des indemnités* » et souhaite la reconduction de ces modalités.

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département. Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre. Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année N pour une application à partir du 1er janvier de l'année N+1. La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code Général de la Fonction Publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

Considérant la nécessité de formaliser le consentement de la commune d'Azé souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'ADHERER à la convention cadre du CDG 71 ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

11. Demande d'aide sociale

Une personne habitant aux Tilles sollicite via le service social du secteur, une aide ponctuelle en vue de solder un impayé de loyer. En effet, suite à un changement dans ses aides sociales, elle a dû rembourser des trop perçus, le temps que les différents services d'aides s'équilibrent. Elle a donc essuyé un retard dans le paiement de son loyer. A ce jour, elle a une dette de 373,15 euros.

Cette personne est suivie par les services sociaux depuis 1 an et elle est très à l'écoute des conseils qui lui sont donnés. Afin de lui permettre de retrouver une sérénité financière, il est proposé que la commune verse la somme de 373,15 euros pour son arriéré de loyer.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de la somme de 373,15 euros au titre de l'aide sociale ;

AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

12. Reversement pour l'entretien du carré militaire

Le Maire indique que l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) a informé la commune que, celle-ci étant en charge de l'entretien des sépultures du carré militaire du cimetière, une indemnité forfaitaire annuelle d'entretien est versée à la commune. Celle-ci se monte à 1,5 euro par tombe, sachant que des retards de paiement conséquents sont observés depuis 2023.

Le Maire rappelle que l'entretien des sépultures concernées est plus particulièrement assuré par l'association du Souvenir Français (comité Azé/Lugny) et propose donc que le produit de cette indemnité lui soit reversé.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement à l'Association Le Souvenir Français (comité Azé/Lugny) des sommes perçues au titre de l'entretien du carré militaire ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants.

13. Travaux réalisés

Entretien des espaces verts

- Désherbage du cimetière.
- Taille sévère des arbustes et des rosiers due à la sécheresse.
- Entretien des abords de l'école : taille, nettoyage, maintien des espaces verts.
- Ramassage des feuilles au Petit Bouchon et sous les platanes.

Nettoyage et remise en état

- Peinture extérieure du local du terrain de tennis après les dégradations (tags).
- Peinture et installation d'un grillage de protection sur le pont des écluses (tennis) et sur le pont de Rondaille.
- Ménage de la salle des fêtes et des réfectoires.
- Remise en état de l'évacuation du lavoir de Rizerolles.

Voirie & chemins

- Rebouchage de certains trous dans les chemins de vignes.
- Entretien et remise en état des fossés en Tuzot et au croisement Vaux / rue Neuve.
- Collecte des poubelles avec tri pour la foire : samedi, dimanche et lundi matin dès l'aube.
- Installation de barrières pour la foire et Festiv'halles.

14. Questions diverses

- **DIA** : parcelles E399, E405, E744, E745, la commune renonce à faire valoir son droit de préemption.
- **Evènements au château d'Aine** : des cérémonies de mariage organisées au château d'Aine ont soulevé des questions, tant sur la forme (modalités d'information de la mairie, des riverains) que sur le fond (nuisances sonores à plusieurs reprises, incivilités, feux d'artifices...). A cela s'ajoute le contexte actuel de sécheresse, qui avait motivé des réserves de la municipalité concernant le dernier feu d'artifice en date. Afin de clarifier cette situation, de concilier les différents usages et d'assurer le respect du voisinage, le maire va prendre contact avec le service en charge de cette thématique à la mairie de Mâcon puis une position sera présentée et discutée en conseil. Le Maire précise qu'il ne souhaite plus que des feux d'artifice puissent être tirés en pleine période de sécheresse, même si les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont en partie levées. Ce point-là fera aussi l'objet d'une clarification.
- **Courrier de MBA concernant l'accès à la piscine pour les campeurs** : suite à notre sollicitation, nous avons reçu de MBA un courrier en date du 6 août 2026 nous indiquant que les services de MBA « étudient la possibilité de faciliter l'accès à la piscine pour les campeurs à partir de la prochaine saison ».

- **Travaux aux Halles** : les travaux de reprise des piliers défectueux des Halles ainsi que la réfection du pignon ont été effectués et donnent de beaux résultats. Le conseil remercie l'entreprise pour le geste commercial, en lien notamment avec les travaux supplémentaires de traitement de l'arche au-dessus des fenêtres.
- **Mâcon Habitat** : nous avons échangé cet été avec Mâcon Habitat au sujet de la salle climatisée présente à la résidence des Tilles, qui a été fermée car les règles d'utilisations n'étaient pas respectées. Il est convenu que le Maire rencontrera Mâcon Habitat pour voir dans quelles conditions cette salle pourrait être réutilisée car elle peut être d'une grande utilité en période estivale caniculaire.
- **Repas vendangeurs à la salle des fêtes** : ceux-ci se sont bien déroulés et ont été très appréciés, les conditions d'utilisation de la salle et des abords ont été respectées. Il ne sera finalement pas demandé de facturation particulière pour la mise en place de la remorque frigorifique car le locataire a libéré la salle un peu avant le terme de la location, ce qui équilibre les dépenses et les recettes.
- **Dossier terrain de Fourgeot** : ce dossier sera examiné par la Cour d'Appel de DIJON le 6 octobre 2026 en présence de l'avocat de la commune.
- **Restaurant « le Relais des Grottes »** : nous avons été informés par la société chargée de la procédure de liquidation de la vente du fonds de commerce. La date limite de candidature est fixée au 22 septembre. Même s'il s'agit d'une procédure concernant une structure privée, la commune est en contact régulier avec la société en charge de la vente.

15. Tour de table

- **Jacky MONDANGE** signale des odeurs d'eaux usées à Rizerolles. Réponse de l'adjointe : MBA est intervenu mais n'a pas détecté d'odeurs particulières.
- **Odile DE BOISSET** :
 - L'association Patrimoines d'Azé souhaite utiliser le four communal un dimanche matin par trimestre pour proposer aux habitants de venir y faire cuire leur pain. Cette demande est acceptée ;
 - Le lavoir de Rizerolles a fait l'objet d'un nettoyage par les bénévoles de Patrimoines d'Azé ;
 - La rentrée scolaire s'est bien passée, même si des retards du bus ont été constatés. Une réunion concernant le restaurant scolaire s'est tenue entre la direction de l'école et le SIVOS.
- **Véronique DUFETRE** suggère que les associations soient informées de l'absence momentanée d'une secrétaire, ce qui risque d'allonger les délais de réponse aux différentes demandes.
- **Aurore DUTARTRE** informe que les opérations liées aux décorations de Noël ont débuté.
- **Florian BEAU** rappelle l'ouverture de la chasse le dimanche 20 septembre et la nécessité de faire l'information concernant les zones de battue et le répondeur correspondant. L'information sera remise sur le site et la carte papier affichée en mairie.
- **Cécile MARIOTTE** souhaite savoir où en est le dossier de la restauration des statues de l'église. Réponse du maire : des informations complémentaires ont été transmises récemment à la DRAC dans le cadre de la demande de subvention, le dossier suit son cours.

16. Agenda non exhaustif

- **18 septembre** : soirée musique au jardin chez M et Mme PAON (20h-21h30) organisée par le Foyer Rural
- **Du 18 au 21 septembre** : visites guidées du Château de Montaigne
- **19 et 20 septembre** : journées du patrimoine avec 2 randonnées commentées le **dimanche 20** (9 heures et 14 heures) par l'association Patrimoines
- **19 et 20 septembre** : animations autour du vin doux à la cave d'Azé
- **27 septembre** : vente de pains et pizzas par l'association PPC en Vaux
- **4 octobre** : vente de pain cuit dans le four communal sous les Halles par l'association Patrimoines

La séance est levée à 22h40

Prochain conseil le **mardi 13 octobre 2026 à 20 heures** en salle du conseil.
